

## Extrait du registre des Délibérations

### **Séance du 16 juillet 2025**

**Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025**

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	-
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	-
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Marcel RENON**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

**PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais**

**ent d'une modification de droit commun**

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1,

Le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est applicable depuis août 2022.

Il concerne les communes suivantes : Bourgvilain, Germolles Sur Grosne, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Serrières et Tramayes.

Le Président explique que, dans le cadre de leurs projets d'aménagement, des communes ont manifesté le besoin de faire évoluer le PLUi.

L'ensemble des besoins identifiés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dès lors, ceux-ci relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L. 153-41 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au Président de lancer une procédure de modification du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un cabinet d'urbanisme permettant d'accompagner la Communauté de communes dans cette procédure,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché  
Thierry IGONNET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-45